

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
Côte d'Or

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHEVIGNY SAINT SAUVEUR
Séance du 5 mars 2024

Nombre de membres :

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 30

L'an deux mille vingt-quatre et le cinq mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume RUET, Maire.

Date de convocation :
28/02/2024

**Date de publication
de la convocation :**
28/02/2024

Etaient présents : M. RUET Guillaume - Mme PERSON-PICARD Bénédicte - M.LONCHAMPT Samuel - Mme VICTOR Catherine - M. BASSOLEIL Hervé - Mme BARDIN Isabelle - M.SZLATALA-PALLOT Nicolas - Mme PENAUD Nathalie - M.DELATTRE André - M. BLUME Pierre - Mme DEFERT Josette - M. VADOT Thierry - M. RECOUVREUX Christophe - Mme GAUDRY Céline - M. MERGEY Dominique - Mme COURBET Bénédicte - M. DURANDIN Thierry - Mme WELLENREITER Elisabeth - Mme ROMAN Yolaine - Mme FEGUIRI Christelle - M. BAUDOIN Ludovic - Mme SCANZI Justine - M. VENTO Romain - M. PAJOT Frédéric - Mme DUBOIS Florence - Mme HAZHAZ Déna - M. RICHARD Xavier - M. STURM Yves

Absents excusés : M. CADOUOT Christian - M. RACLOT Frédéric - M. FREGONESE Ludovic

Absentes excusées et représentées : Mme BOURDIER-NOIROT Sylvie (procuration à M. BLUME Pierre) - Mme RACAMIER-THOMAS Nathalie (procuration à Mme ROMAN Yolaine)

A été nommé secrétaire : M. VENTO Romain

OBJET :

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture et publication ou notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif pouvant être saisi par l'application informatique dite «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ACTION SOCIALE - Protocole de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or, la Commune et son CCAS

Vu les articles L.1111-1, L.1111-3, L.1111-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.116-1, L.121-1, L.121-2, L.123-4, L.123-5, L.141-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n° 057-06-2019 du Conseil municipal du 25 juin 2019 approuvant le protocole territorial de partenariat entre le Département de la Côte-d'Or, la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et son CCAS pour une durée de trois ans,

Vu le Protocole territorial de partenariat signé le 10 janvier 2020 entre la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur, son CCAS et le Département de la Côte-d'Or,

Vu le projet de protocole de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour une nouvelle période de trois ans,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Chevigny-Saint-Sauveur du 22 février 2024 autorisant le Président à signer la présente convention,

Considérant ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, le Département de la Côte-d'Or en tant qu'acteur des solidarités humaines et territoriales, organise avec les communes, un partenariat fondé sur la complémentarité, sur le respect des missions et des responsabilités de chacun, et s'inscrivant dans une action sociale préventive et participative.

Ce soutien aux territoires est au cœur des politiques sociales départementales garantissant un accompagnement social global de proximité et privilégiant l'adaptation des réponses aux réalités locales. A ce titre, la collaboration entre le Département et les communes et en particulier avec leurs centres communaux d'action sociale est un facteur de cohérence d'intervention auprès des publics.

La Commune de Chevigny-Saint Sauveur et son Centre Communal d'Action Sociale concourent à animer cette dynamique partenariale.

Afin de poursuivre en 2024 l'engagement de chacun des cocontractants grâce à la reconduction d'un partenariat basé sur une collaboration dans les domaines de la prévention, de l'aide et du développement social, il est proposé à la commune de contractualiser la reconduction de ce partenariat par la signature d'un nouveau protocole d'accord, pour une nouvelle période de trois ans.

Le présent protocole constitue un cadre de référence afin d'améliorer la connaissance réciproque des missions et des interventions du Département, de la Commune de Chevigny-Saint Sauveur et de son CCAS, de formaliser les principes de collaboration et d'accompagnement, de développer les échanges d'information, d'optimiser les articulations entre les signataires.

Il rappelle l'action du Département de la Côte-d'Or et celle de la Commune de Chevigny-Saint-Sauveur et de son CCAS, définit les modalités de partenariat dans le respect des missions et interventions de chacun. Il instaure une concertation régulière.

Les signataires du protocole s'inscrivent dans une démarche de qualité de service fondée sur l'amélioration de l'accès aux droits, la prise en charge globale des situations et le respect de la personne et de son autonomie.

Monsieur le Maire ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

-DÉCIDE de prendre acte de la reconduction en 2024 de cet engagement tripartite,

-APPROUVE le principe relatif au projet d'accord de partenariat à conclure avec le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et les termes du protocole contractuel tripartite ci-annexé d'une durée de 3 (trois) ans,

-INFORME que, durant la période de validité du protocole et à la demande de l'une ou l'autre des parties, les aménagements nécessaires aux dispositions du protocole, seront examinés, conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce protocole de partenariat, tout avenant qui n'aurait pas une incidence financière, ainsi que toute pièce utile à la bonne exécution de la présente délibération,

-**DONNE** à Monsieur le Maire ou son représentant tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR, le 5 mars 2024

Pour copie conforme au registre des délibérations,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,


Guillaume RUET


Romain VENTO

